



**Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif mention Volley-ball (BEES) est remplacé par le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité perfectionnement sportif mention volley-ball**

La rénovation des diplômes et formations dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport a pour objet affiché de répondre à la demande sociale et à l'évolution des emplois. En effet, en une quinzaine d'années, le champ couvert par les emplois de l'animation ou du sport a considérablement évolué compte tenu du rapport des français aux pratiques, notamment sportives et plus largement à la demande des publics pour les activités de loisirs culturels, éducatifs ou sportifs.

Cette rénovation globale de l'ensemble des formations inhérentes au champ Jeunesse et Sports date de la réflexion sur le BPJEPS initiée en 1999 pour aboutir en 2006 au décret cadrant le DEJEPS et le DESJEPS

### **Les fondements de la rénovation des diplômes et des formations**

- Accompagner le développement de l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers ;
- Mieux insérer le dispositif de diplômes et de formations du Ministère des sports dans l'évolution du système français et européen de la formation professionnelle afin de favoriser la mobilité, l'éducation, la formation, des professionnels de tous les secteurs dont le sport
- Associer fortement les partenaires sociaux ainsi que les fédérations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire dans la définition des qualifications.

**Quels sont les nouveaux diplômes « Jeunesse et Sports » devant prendre la relève des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif pour le volley-ball ?**

Les diplômes français sont classés de niveau I (le plus élevé) à V (le plus bas) au sein du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'ancien BEES 1 étant par exemple classé à niveau IV avec une valeur équivalente au Baccalauréat professionnel

#### **Niveau V - BAPAAT**

*Assistant animateur technicien*

#### **Niveau IV - BPJEPS - Spécialité Sports collectifs, mention Volley-ball (le BEES1 était à ce niveau)**

*1er niveau de qualification pour encadrer en autonomie - Animateur*

#### **Niveau III - DEJEPS – Spécialité « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » Mention Volley-ball**

*Entraîneur - Coordonnateur du perfectionnement sportif*

#### **Niveau II - DESJEPS – Spécialité « PERFORMANCE SPORTIVE » Mention Volley-ball (le BEES2 était à ce niveau)**

*Directeur de projet d'entraînement en volley-ball*

Le BEES 1<sup>er</sup> degré va donc évoluer vers le DEJEPS, le BEES 2<sup>ème</sup> degré vers le DESJEPS. Les premiers DEJEPS sont mis en place actuellement. Le premier DESJEPS sera mis en place en 2012.



### **Quelles sont les dispositions transitoires pour passer du BEES 1 au DEJEPS en Volley-ball ?**

- Il faut justifier auprès d'une Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), de deux ans d'entraînement en volley-ball ou Beach-volley en situation de responsabilité à niveau compétitif sur les trois années précédant la demande pour qu'un BEES 1 puisse prétendre à l'équivalence complète DEJEPS
- Ces dispositions transitoires sont valables 5 ans à promulgation de l'arrêté DEJEPS Volley-ball datant du 23 Juillet 2008.
- Sans cette démarche, les titulaires du BEES 1 ne pourront valider qu'un UC (l'UC 4 qui porte sur la sécurité) sur les 4 UC qui composent le DEJEPS et devront suivre la formation pour obtenir le diplôme.

### **Quelles prérogatives sont données par le DEJEPS**

Le titulaire du D.E.J.E.P.S. mention volley-ball exerce des missions d'encadrement technique (entraîneur, formateur de cadres, directeur technique de club amateur...) ou de coordination technique et développement (comité départemental, ligue régionale..) dans des associations sportives affiliées à la Fédération Française de volley-ball.

### **DEMARCHE ET PIECES A FOURNIR**

Le titulaire du Brevet d'état 1er degré option volley-ball doit se rendre dans une Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), pour retirer une « demande de délivrance du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS), spécialité perfectionnement sportif, mention volley-ball ».

Ensuite, pour valider le DEJEPS, il devra fournir les pièces suivantes :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- Photocopie du diplôme du BEES 1er degré
- Justificatif de la fonction d'entraîneur durant au moins deux saisons sportives dans les trois dernières années, soit au sein d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération française de volley-ball ou au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R. 221-26 du code du sport (article 8 de l'arrêté du 1er juillet 2008 ) (document joint)

Ce justificatif devra être délivré par un comité départemental si vous avez exercé en championnat départemental, une ligue régionale si championnat régional, la direction technique nationale FFVB si championnat national.